

Christiane Taubira, isolée, réplique aux attaques

LE MONDE | 06.08.2013 à 10h31 | Par Franck Johannès

Après trois jours de silence, [Christiane Taubira](#) a vivement répondu, lundi 5 août sur France 2, aux attaques de la droite et aux interrogations du PS après la décision du parquet de Chartres de relâcher trois condamnés à de courtes peines arrêtés la veille à Dreux (Eure-et-Loir), parce que la prison de la ville était pleine.

La réaction de [Manuel Valls](#) est plus lourde de conséquences. Le ministre de l'intérieur a téléphoné en personne au commandant de [police](#) de Dreux qui avait protesté, vendredi 2 août, contre la remise en liberté la veille des condamnés. M. Valls s'était alors dit *"très surpris et inquiet"*. Il a de nouveau pris ses distances, mardi, avec Mme Taubira et déclaré à *Nice-Matin* : *"Moi, je suis pour une exécution ferme des peines de prison, même les plus courtes."* Bruno Le Roux, le chef de file des députés socialistes, avait lui aussi indiqué lundi sur [Europe 1](#) qu'il *"attendait des explications sur cette affaire qui n'est pas normale"*.

L'affaire est en réalité techniquement fort mince, mais l'onde de choc [politique](#) augure mal des arbitrages du gouvernement sur la réforme pénale théoriquement prévue à l'automne.

DU MENU FRETIN

Le parquet est en effet chargé de l'exécution des peines. Lorsqu'une personne est définitivement condamnée à une peine privative de liberté, il envoie un "extrait d'écrou" à la police pour lui [signaler](#) qu'il serait bon de l'[interpeller](#) et de la [placer](#) en "rétention judiciaire". Pendant un maximum de vingt-quatre heures, dit le code de procédure pénale, *"aux fins de vérifications de son identité, de sa situation pénale ou de sa situation personnelle"*. Ensuite, le parquet, s'il *"envisage de [ramener](#) la peine à exécution"*, se fait présenter le condamné, le fait écrouer ou le convoque devant le juge d'application des peines pour, précisément, aménager sa peine.

Le procureur a toute latitude pour décider du sort du condamné. Et, depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 – la loi Dati –, les courtes peines d'emprisonnement (moins de deux ans sans récidive, moins d'un an en cas de récidive) doivent être examinées en vue d'un aménagement de peine.

Les policiers de la circonscription de sécurité publique de Dreux ont ainsi, jeudi 1^{er} août, exécuté trois extraits d'écrou sur la trentaine qu'ils avaient reçus, signés – peut-être des semaines auparavant – par le parquet de Chartres. Objectivement, du menu fretin : un homme condamné à trois mois de prison pour *"rébellion, violence sur policier, outrages et conduite en état d'ivresse"*, un second pour *"violences avec armes"*, un troisième condamné à deux mois pour n'[avoir](#) pas exécuté un travail d'intérêt général (TIG).

Comme l'indique fort justement l'avocat [M^e Eolas sur son blog](#), le premier dangereux malfaiteur est puni de quatre délits qui sont "*des compères classiques*" : "*Un conducteur ivre est arrêté par la police, il apprend que son véhicule est immobilisé et son permis suspendu, il se fâche, a des mots, les policiers décident de l'interpeller, il se rebiffe, repousse les policiers et distribue des baffes et, à la fin, c'est les policiers qui gagnent.*" Il risquait un maximum de trois ans de prison, il n'a pris que trois mois.

Le deuxième est condamné pour "*violences avec arme*". On manque de détails, mais probablement une arme par destination – c'est-à-dire un objet qui n'est ni un couteau ni un pistolet, puisque le délit ne s'accompagne pas d'un port d'armes prohibé, indique justement Me Eolas. Le troisième n'a pas dû se présenter à plusieurs reprises à son TIG, et le juge d'application des peines a fait [sauter](#) son sursis.

"MIEUX [ORGANISER](#) LE CIRCUIT DE L'EXÉCUTION DES PEINES"

"*Le parquet n'a pas annulé*, a expliqué Christiane Taubira, qui s'est rendue lundi à Chartres, *il a différé de deux à quatre semaines la mise sous écrou.*" Il a en effet cinq ans pour [faire](#) exécuter les peines, et on peut [admettre](#), si le procureur de Chartres envisage effectivement d'incarcérer les trois condamnés, qu'il ne choisisse pas août pour les [enfermer](#) trois mois dans une chaleur de four et dans une maison d'arrêt qui compte 143 détenus pour 112 places. 48 personnes ont été incarcérées à Chartres en juillet, dont 24 à l'initiative du parquet, mais pour des cas un peu plus lourds que ceux de Dreux.

L'affaire ne porte peut-être pas "*un préjudice énorme aux victimes qui, demain, vont [pouvoir croiser](#) dans la rue des auteurs de violences avec arme*", comme s'en alarme le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI-Snop). Mais il est vrai, comme l'explique [Patrice Ribeiro](#), le secrétaire général de Synergie-Officiers, qui a rendu publique l'affaire, très largement relayée par *Le Figaro*, que "*les interpellations ont eu lieu dans un quartier difficile*" et que Dreux, classé en zone de sécurité prioritaire, "*n'est pas une station balnéaire*".

Pour le président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), Christophe Régnard, "*s'il y a une leçon à [tirer](#) de cette maigre polémique du mois d'août, c'est de mieux [organiser](#) le circuit de l'exécution des peines. Il faut que les gens se parlent. Que le parquet dise aux policiers quand il est possible d'arrêter les condamnés, ou que les policiers préviennent le parquet qu'ils vont les arrêter*"